



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 13 juin 2022

PRÉVENTION DES RISQUES INCENDIE : 273 SITES INDUSTRIELS CONTRÔLÉS DANS LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

À la demande de Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, les inspecteurs de la DREAL et de la DDPP ont mené en mars 2022 une vaste campagne de contrôles de la défense incendie des installations industrielles soumises à autorisation ou enregistrement. Ces opérations ont été menées sur les installations Seveso de la région en 2020 et 2021. En 2022 elles ont été étendues à des sites industriels, présentant des enjeux moindres, mais qui sont bien plus nombreux sur le territoire.

Les principales thématiques abordées ont été :

- la présence et la tenue d'un état des matières stockées ;
- la présence et le bon dimensionnement des moyens de défense incendie ;
- la réalisation d'opérations de maintenance et de tests des moyens de défense incendie ;
- la prévention des risques de pollution en cas d'incendie notamment par les eaux d'extinction.

Au total, 273 sites industriels ont été inspectés sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des manquements ont été relevés sur 228 d'entre eux (soit 84 %). Pour 33 établissements (soit 12 %), les enjeux associés à certains manquements ont conduit les préfets territorialement compétents à mettre en demeure les industriels de se mettre en conformité dans des délais resserrés. Ces points réglementaires contrôlés (taux d'écart et de mise en demeure) sont comparables aux suites habituelles des contrôles de l'Inspection de l'environnement.

Pour ce qui concerne les moyens de défense incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés, poteaux incendie, extinction automatique, désenfumage, portes coupe-feu, détection incendie, réserve d'eau incendie...) et leur maintenance, les inspections réalisées montrent que les exigences réglementaires sont globalement bien identifiées par les exploitants. Les 2/3 des points réglementaires contrôlés sont conformes et les manquements portent principalement sur les caractéristiques attendues de ces moyens, sur la périodicité des opérations de maintenance ainsi que sur les modalités et délais de traitement des défauts. Les exploitants ont globalement intégré les nouvelles exigences réglementaires relatives à la tenue d'état des matières stockées, édictées à la suite de l'incendie de Lubrizol. Ces exigences permettent de faciliter et d'accélérer l'action des services de secours et des pouvoirs publics ainsi que l'information des populations en cas de sinistre.

Cette vaste campagne représente environ 10% des inspections totales menées annuellement sur la région (2630 inspections menées en 2021). Elle a mis en évidence des marges de progrès, notamment en matière de prévention du risque de pollution de l'environnement par les eaux d'extinction en cas d'incendie. Les mises en conformités demandées par les services de l'État contribueront à améliorer les conditions de maîtrise du risque d'incendie sur les sites contrôlés et l'Inspection de l'environnement poursuivra les contrôles sur ces thèmes, dont l'intérêt est largement confirmé par les résultats de cette campagne.

Pour plus de précisions : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/retour-sur-l-operation-coup-de-poing-contre-le-a21823.html>

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Clément COTI
Tél : 07 72 35 63 75
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69